



ARRETE N° 2023-053

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de déménagement Henry De Briec domiciliée au 09 rue Pierre Latecoère 37500 à Chinon en date du 04 mai 2023, qui souhaite effectuer un déménagement et un emménagement en occupant temporairement le domaine public au 09 rue Traversière et au 20 Grande Rue 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 31 mai 2023 de 08 heures à 18 heures, l'entreprise de déménagement Henry De Briec demeurant au 09 rue Pierre Latecoère 37500 à Chinon est autorisée à procéder à un déménagement du 09 rue Traversière suivi d'un emménagement au 20 Grande Rue 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 places de stationnement devant le 09 rue Traversière et réserve de 2 places de stationnement en face du 20 Grande Rue 37120 à Richelieu.

- circulation : La circulation sera fermée rue Traversière durant le déménagement.

Déviatiion vers la Grande Rue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : La société Henry De Briec occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 09/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

